Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260311-212026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 561[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 14

Présents	: 13
Absents	: 1
Délégation	: 0
Votants	: 13

Séance du 11/03/2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : BUSSON David, BURBAN Murielle, LE LUEL Rémy, COTARD Jeannette, LE BRETON Bernard, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickaël, BURBAN Nathalie, HAMON Laurence, PHILIPPE Aurélie, BRAUD Jérémy, LE JALLÉ David, GUILLERON Jennifer

Absent excusé : BRAUD Jérémy,

Date de convocation : 20 février 2026

212026	**Avenant convention école privée**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé la mise en place d'un contrat d'association avec l'école Saint - Gildas (contrat N° 248 CA conclu le 13 janvier 2003 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte, avec effet à la rentrée scolaire 2002-2003).

Il demande alors au conseil de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école st Gildas, par avenant à la convention à passer pour l'année 2026.

Considérant le coût moyen d'un élève applicable pour un élève de maternelle et un élève d'élémentaire et celui qui a été fixé après avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 3 décembre 2024. Soit 1587.79 € pour un élève de maternelle et 463.73 € pour un élève d'élémentaire
Considérant la liste des enfants présents au 31.12.2025 arrêté par le directeur.

Les membres du conseil après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- décident de fixer le montant du versement à 91 869.66€, soit un montant 463.73 € par élève de classe élémentaire (au nombre de 68) et de 1587.79€ par élève de classe maternelle (au nombre de 38) pour l'année 2026, au vu d'une liste arrêtée des élèves présents au 31 décembre 2025.
- donnent tout pouvoir au Maire à établir l'avenant à intervenir pour l'année 2026, et délégation de signature
- décident d'inscrire ce montant au budget primitif 2026.

Fa Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 12 mars 2026
Alain de CHABANNES, Maire